

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 4 juin 2012



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

**Soutien de la demande de M. IENG Sary de prorogation du délai de réponse à la
« Demande des co-procureurs visant à ce que la Chambre de première instance
autorise à donner la garantie aux témoins qui comparaissent au procès qu'ils
n'encourront aucune poursuite en conséquence de leur témoignage »**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ
Arthur VERCKEN
Jacques VERGÈS

Assistés de
SENG Socheata
Marie CAPOTORTO
Shéhérazade BOUARFA

OUCH Sreypath
Samy SALAMON
Soumeya MEDJEBEUR

Auprès de :

La Chambre de première instance
NIL Nonn
Silvia CARTWRIGHT
YOU Ottara
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan

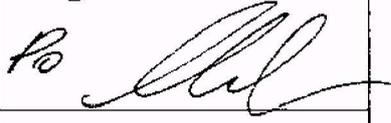
Les co-procureurs
CHEA Leang
Andrew CAYLEY

Tous les avocats des parties civiles

Toutes les équipes de Défense

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 31 mai 2012¹, la Défense de M. IENG Sary demandait la prorogation du délai de réponse à la « *Demande des co-procureurs visant à ce que la Chambre de première instance autorise à donner la garantie aux témoins qui comparaissent au procès qu'ils n'encourront aucune poursuite en conséquence de leur témoignage* »².
2. Par la présente requête, M. KHIEU Samphân soutient les arguments développés dans cette Demande de prorogation de délai. Il ajoute que depuis, les co-procureurs ont déposé une autre requête soulevant également des questions très importantes,³ que la traduction en français de la Demande des co-procureurs a été notifiée le 4 juin 2012, et qu'une prorogation du délai de réponse n'entraînera aucun préjudice⁴.
3. **PAR CES MOTIFS**, la Défense de M. KHIEU Samphân demande à la Chambre de première instance de PROROGER au 15 juin 2012 le délai de réponse à la Demande des co-procureurs.

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Anta GUISSÉ	Paris	
	Me Arthur VERCKEN	Phnom Penh	
	Me Jacques VERGÈS	Paris	
Date	Nom	Lieu	Signature

¹ *IENG Sary's expedited Request for Extension of Time to Respond to Co-prosecutors' Request for Leave to Provide Assurances with Respect to Non-prosecution for Witnesses*, 31 mai 2012, **E200/1**, (« Demande de prorogation de délai »).

² Demande des co-procureurs visant à ce que la Chambre de première instance les autorise à donner la garantie aux témoins qui comparaissent au procès qu'ils n'encourront aucune poursuite en conséquence de leur témoignage, 30 mai 2012, **E200** (« Demande des co-procureurs ») ; notifiée le 30 mai 2012.

³ *Co-prosecutors' Request for Clarification regarding the Use of Documents during Witness Testimony*, 30 mai 2012, **E201** ; notifiée le 31 mai 2012.

⁴ Voir par exemple : *Decision on Co-Prosecutor's Requests for Extension of Time*, 2 août 2011, **E107/3**, page 2 ; *Decision on IENG Sary's Request on Extension of Time*, 27 juillet 2011, **E106/1**, page 2. Dans ces décisions, la Chambre a considéré que « *no prejudice would result from the granting of these Requests* ».